AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0692
FR0000034894-FS0279

5 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GAUMONT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 2 mai 2014, la société First Eagle Investment Management, LLC (1345 Avenue of the Americas, New York, NY 10105-4300, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 avril 2014, le seuil de 10% des droits de vote de la société GAUMONT et détenir, pour le compte desdits fonds, 509 762 actions GAUMONT représentant 987 812 droits de vote, soit 11,93% du capital et 12,45% des droits de vote de cette société[1].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société First Eagle Investment Management, LLC déclare :

   - ce franchissement de seuil est « passif », sans aucune acquisition de titres, puisqu'il résulte de l'attribution de droits de vote double aux 478 050 actions nominatives GAUMONT détenues depuis plus de 3 ans par les fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC, en conséquence de la modification de l'article L. 225-123 du code de commerce par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ;
   - nous agissons seuls ;
   - nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
   - en fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société, nous n'excluons pas de procéder à des achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société ;
   - nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance ;
   - nous soutenons toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société ;
   - nous n'avons pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GAUMONT ;
   - nous ne détenons aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
   - nous n'avons pas l'intention de prendre des dispositions stratégiques vis-à-vis de GAUMONT. »

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 272 530 actions représentant 7 933 239 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.